

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS46

présenté par

M. Tian, Mme Louwagie et M. Marcangeli, rapporteur

-----

### ARTICLE 33

Après les mots :

« éligibilité des »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« activités tenant à la nature des prestations d'hospitalisation qu'ils assurent et à leur situation financière sont déterminées par décret en Conseil d'État, après avis des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que les critères d'éligibilité soient déterminés en toute transparence avec les fédérations hospitalières représentatives afin qu'ils soient compréhensibles, lisibles, partagés et acceptés par les professionnels.